

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

DIAGNOSTIC DE TOITURE

LUNDI 08 JUIN 2026

N°38 RUE DU PONT



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

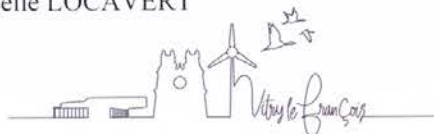
- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par SNC RM LE KHEDIVE n°38 rue du Pont à Vitry-le-François, le 26 Mai 2026.
- Considérant que des travaux sont programmés :
  - ◇ le lundi 08 Juin 2026, entre 08h00 et 17h00 au N° 38 rue du pont à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le lundi 08 Juin 2026, de 08h00 à 17h00 au niveau du N°38 rue du Pont à 51300 Vitry-le-François, sur 2 emplacements.

Ces emplacements seront réservés au véhicule de la Sté MARLE  
Camion nacelle LOCAVERT



ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant les travaux.

Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m<sup>2</sup> et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 04 Juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
et de la publication le 04 JUIN 2026  
ou de la notification le

par déléation,  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale  
des Services empêchée,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Alexandre GUYARD

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

